



**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise Littoral Espaces Verts afin d'élaguer des arbres avec une nacelle ou une machine automotrice à bras isolé aux abords du réseau haute tension sur l'ensemble de la commune pour le compte de ENEDIS,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 15 juin au 15 septembre 2026, suivant les prescriptions imposées par la CACF et le Département du Nord,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation par alternance manuelle ou par feux tricolore et mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur des rues,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CACF et du Département pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune, la CACF et le Département devront être informés une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, au Département du Nord, à l'entreprise Littoral Espaces Verts, au Sirom, à la Poste, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 27 mai 2027

Le Maire,

S. SOODTS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.